

Autorité  
de la concurrence



**Décision n° 12-DCC-37 du 21 mars 2012  
relative à la prise de contrôle conjoint de la société Bernard  
Participations par le groupe Alcopa**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 29 février 2012, relatif à la prise de contrôle conjoint de la société Bernard Participations par la société Moorkens Distribution, filiale à 100 % du groupe Alcopa ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle conjoint de la société Bernard Participations, exploitant diverses concessions automobiles dans plusieurs départements français, par le groupe Alcopa, lui-même actif dans la distribution de véhicules automobiles principalement en Belgique, au Luxembourg. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne revêt pas de dimension communautaire. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

**DECIDE**

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 12-010 est autorisée.

La vice-présidente,

Françoise Aubert

---

© Autorité de la concurrence